

COVID-19

Prévention des risques professionnels

11 points clés pour bien reprendre l'activité

La reprise d'activité doit être progressive et préparée pour pouvoir être réussie, tant pour l'atteinte des objectifs de production de l'entreprise que pour la préservation de la santé et la sécurité des salariés.

Cette liste en 11 points clés est une aide à une reprise d'activité en sécurité.

Les instances représentatives du personnel doivent être associées à la définition et mise en place du plan de reprise d'activité.



PRÉPARER LA REPRISE

1 Évaluer les risques de transmission du COVID-19 dans le cadre de l'activité

Identifier les postes et situations à risque, notamment ceux mettant en contact à moins d'un mètre les salariés, les intervenants extérieurs ou les clients.

2 Évaluer les risques induits par les nouvelles organisations du travail mises en place suite à la pandémie

Les mesures établies pour prévenir le risque de transmission du COVID-19 en entreprise peuvent créer de nouveaux risques pour les salariés.

3 Limiter l'accès aux locaux aux personnels absolument indispensables sur site

- Identifier les activités prioritaires nécessitant une présence sur site.
- Aménager les horaires de travail pour éviter que trop de salariés soient présents simultanément.

- Organiser le télétravail lorsque l'activité le permet : équipements informatiques, modes de communication, respect des horaires de travail...

4 Planifier un nettoyage général des locaux avant la reprise

- En règle générale, hors milieux de soins ou situations particulières, utiliser les produits de nettoyage habituels.
- Prévoir un nettoyage plus régulier des parties touchées par de nombreuses personnes (poignées de porte, boutons d'ascenseur, rampes...) après la reprise.

5 Communiquer à l'ensemble des salariés les dispositions mises en œuvre par l'entreprise

- Utiliser les moyens de communication électroniques.
- Mettre en place un affichage dans les locaux.

REMETTRE EN SERVICE ET AMÉNAGER LES LOCAUX

6 Organiser la remise en service des réseaux (eau, gaz, électricité...) et des équipements de travail

- Faire réaliser ces opérations par du personnel compétent, conformément aux instructions des fournisseurs des équipements après un arrêt prolongé.
- Remettre en service les machines progressivement selon les procédures définies.

7 Vérifier les équipements techniques

- Vérifier les portes automatiques, les ascenseurs, la climatisation / le chauffage, le système de contrôle d'accès, le système incendie...
- Vérifier le bon fonctionnement de la ventilation afin de favoriser le renouvellement de l'air et de limiter le brassage de l'air.

8 Organiser les flux de personnes, aménager les postes de travail et les locaux partagés

- Éviter les croisements de salariés dans les espaces de travail, les sanitaires, les parkings...
- Aménager les postes de travail et les locaux partagés (en affectant des zones de travail et des équipements individuels à chaque salarié, en installant des séparations ou des barrières physiques...).
- Mettre en place un repérage au sol afin de faciliter le repérage des distances de sécurité (minimum 1 m).
- Installer des distributeurs de gel hydroalcoolique à proximité des objets utilisés par plusieurs salariés (poignées de porte, ascenseurs, rampes d'escaliers, écrans tactiles, distributeurs de boissons, badgeuses...).

REPRENDRE L'ACTIVITÉ

9 Organiser l'accueil des salariés se rendant sur site

- Prévoir un rappel des gestes barrières et des mesures mises en place dans les locaux.
- Organiser la distribution d'équipements de protection individuelle aux salariés dont l'activité ne permet pas le respect strict des gestes barrières.
- Recommander expressément de ne pas se rendre au travail en cas de symptômes et de consulter alors son médecin traitant.

10 Aménager les conditions d'intervention des entreprises extérieures

- Éviter autant que possible l'intervention simultanée de plusieurs entreprises au sein de votre entreprise.

- Organiser ces interventions : adapter l'accueil et les protocoles d'intervention, favoriser la succession des interventions, répartir les intervenants sur la zone de travail afin de limiter les contacts.
- Mettre à jour en conséquence le plan de prévention.

11 Communiquer régulièrement sur les conditions de la reprise d'activité et réaffirmer la place du dialogue social dans l'entreprise

même lorsqu'il n'y a aucune information nouvelle, pour éviter toute interprétation, rumeur et crainte.



Les mesures mises en place pour préserver la santé et la sécurité des salariés seront à reporter ou à annexer dans le document unique d'évaluation des risques ou les plans de prévention pour ce qui concerne les interventions des entreprises extérieures.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Site Internet de l'**INRS** : www.inrs.fr/covid19
- Site Internet de l'**Assurance maladie** : www.ameli.fr/entreprise/covid-19
- Site Internet du **ministère du Travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr>